

COMITÉ D'EXPLORATION DES OPTIONS (CEO)

MANDAT

Date : le 17 septembre 2016	
École(s) examinée(s) :	École Saint-Albert École Stella-Maris École Jean-Marie-Gay École Joseph-Dugas

Mandat

Suite à l'approbation de la motion suivante:

«Le Conseil scolaire acadien provincial désire déclencher le processus d'examen des écoles élémentaires de la région de Clare et ce processus sera déterminé selon la politique provinciale sur l'examen des écoles du Ministère de l'éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse.»

le comité d'exploration des options (CEO) effectuera l'examen des écoles identifiées conformément aux procédures et aux exigences décrites dans la politique provinciale sur l'examen des écoles, À partir des données fournies par le Conseil scolaire acadien provincial et les informations recueillis lors des consultations publiques, le CEO présentera une recommandation afin d'orienter la décision finale du Conseil scolaire en ce qui concerne la configuration optimale de ces écoles qui permettra de maximiser la qualité de l'éducation pour ses élèves .

Objectifs de l'examen

Cet examen doit adresser les éléments suivants:

- la configuration optimale des écoles de la région afin que le Conseil Scolaire puisse livrer aux élèves de cette région un programme scolaire de haute qualité dans un milieu performant et sain au développement de l'élève.
- la réduction de la maintenance des édifices et les coûts d'opérations ainsi que les besoins de rénovations majeurs dans chaque école.
- une structure scolaire équitable et comparable à l'ensemble du système scolaire du CSAP qui assure un développement scolaire/communautaire durable.
Effectuer une analyse de l'infrastructure des écoles du CSAP afin de déterminer

les options qui maximise le développement scolaire/communautaire d'une région.

À titre d'exemple, cet examen des écoles peut considérer les options de configuration suivantes:

Scénarios proposés	Détails
<p><u>Option A</u> 1-Fusionnement de deux groupes d'écoles</p>	<p>Fusionnement des écoles St-Albert et Stella-Maris</p> <hr/> <p>Fusionnement des écoles Jean-Marie Gay et Joseph-Dugas</p>
<p><u>Option B</u> 2-Fusionnement de quatre écoles</p>	<p>Fusionnement des écoles :</p> <p>École St-Albert École Stella-Maris École Jean-Marie-Gay École Joseph-Dugas</p>
<p><u>Option C</u> 3-Fusionnement de cinq écoles</p>	<p>Fusionnement des écoles :</p> <p>École St-Albert École Stella-Maris École Jean-Marie-Gay École Joseph-Dugas École secondaire de Clare</p>

Le comité d'exploration des options peut également proposer un scénario différent que ceux présentés ci-dessus. Ce scénario doit toutefois respecter les objectifs et les critères de référence en ce qui concerne le processus d'exploration des options pour ce groupe d'école.

Critères de référence

Le Conseil scolaire acadien provincial a établi sa vision pour assurer une éducation de qualité auprès de ses élèves et celle-ci doit guider le travail du Comité d'exploration des options (CEO). Les critères suivants seront désormais les points de référence lors du processus d'examen d'école afin d'assurer la plus haute qualité d'éducation pour les élèves de la région de Clare.

Le Comité d'exploration des options (CEO) doit:

- identifier les enjeux par rapport à la maximisation de l'offre pédagogique aux élèves dans le contexte d'une baisse d'effectifs dans les écoles de la région.
- recommander une configuration d'école(s) qui permettra d'offrir un éventail convenable et équitable des possibilités d'apprentissage en lien avec le Programme de écoles publiques (PEP).
 - Statut des écoles par rapport aux standards provinciaux pour livraison d'une programmation scolaire dans les écoles élémentaires de la Nouvelle-Écosse.
- proposer une structure pour maximiser l'utilisation des installations scolaires
- évaluer les coûts de combinaison d'établissements scolaires et de rénovations
- évaluer les coûts d'entretien des établissements scolaires et les besoins d'amélioration des systèmes
- assurer la sécurité des élèves et du personnel des écoles
 - Détermination du degré d'accessibilité des écoles pour les élèves à besoins spéciaux selon les normes et les exigences provinciales.

Configurations des niveaux scolaires

Le Conseil scolaire acadien provincial a présentement les configurations suivantes en ce qui concerne les niveaux scolaires dans ses écoles.

Configurations des niveaux scolaires dans les écoles du CSAP		
Maternelle -5 ^e	Maternelle -6 ^e	Maternelle – 7 ^e
6 ^e -12 ^e	7e-12e	Maternelle – 12e

Les options retenues par le CEO doivent respecter les configurations ci-dessus. Celles-ci sont en place pour maximiser la livraison optimale du programme éducatif, culturel et sportif des écoles.

Grandeur et composition des classes

Le Conseil scolaire acadien provincial adhère aux lignes directrices du *Ministère de l'éducation et du Développement de la petite enfance* en ce qui concerne la grandeur des classes. Les principes suivants sont en vigueur pour l'année scolaire 2016-2017. Les

principes sont réévalués annuellement par le CSAP. Il peut avoir, de temps à autres, des changements à ces principes selon la directive du ministère.

- Maternelle à 2^e année:
Environ 20 élèves pour les classes de la maternelle à la 2^e année
- 3^e et 6^e année:
Environ 25 élèves par classe.
- Niveaux 7^e à 9^e année
Environ 30 élèves par classe pour les niveaux 7^e à 9^e année.

Environ 26 élèves par classe multi-âges de la 7^e à la 9^e année.
- 10^e à 12^e année:
Environ 34 élèves par classe titulaire par niveau.

Les options retenues par le CEO doivent respecter les critères sur la grandeur des classes ci-dessus

Composition

Composition du CEO		
Membres votants	représentants du comité d'école consultatif (CEC)	deux membres du comité d'école consultatif (CEC) de chaque école mentionnée dans le processus d'examen : <ul style="list-style-type: none">· président du CEC (ou personne désignée par lui)· un représentant des parents Les représentants du CEC ne peuvent pas être des employés du conseil scolaire.

	représentants des entreprises et de la communauté	<p>jusqu'à deux représentants des entreprises de la région ou la communauté où se situent les établissements examinés.</p> <p>Les individus peuvent demander eux-mêmes à devenir membres du CEO ou bien le directeur général du conseil scolaire peut le leur demander. La décision concernant la participation du candidat au CEO relève en dernière analyse du directeur général.</p> <p>Il est interdit d'inclure dans ces représentants des élus, des parents d'élèves touchés par l'examen ou des employés du conseil scolaire.</p>
Membres non votant	personnel du conseil scolaire	personnel administratif du conseil scolaire (responsable des installations, des programmes, etc.), selon ce que décidera le directeur général
	autres membres	<p>Le directeur général peut également demander à des représentants des groupes suivants de rejoindre le CEO :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la direction (ou une personne désignée) de chaque école incluse dans le processus d'examen · les responsables de la planification des municipalités où se situent les établissements concernés · d'autres groupes de la région des écoles affectés directement, selon ce que décidera le directeur général

Procédures

Élection d'un président pour le CEO

Les réunions de travail du CEO seront présidées par le facilitateur jusqu'au moment où un président est choisi. Un président est élu parmi les membres votants du CEO dans les deux premières réunions de travail du CEO.

Programme de la réunion pour le CEO

L'ordre du jour des réunions est fixé comme suit:

- Appel à l'ordre
- Relevé des présences
- Examen et approbation du procès-verbal
- Affaires courantes
- Nouvelles affaires

Processus décisionnel du CEO

Les décisions du CEO sont déterminées par consensus. Quand un consensus ne peut être atteint, le CEO procédera à un vote afin de prendre une décision à la question.

Si un vote est pris, une majorité se compose de 50 pour cent plus 1 de tous les membres votants présents à la réunion le jour de la tenue du vote.

Un vote de réexamen nécessite un assentiment de réexamen de la décision d'une majorité de 2/3 de tous les membres avec droit de vote.

Procès-verbal et Matériel de présentation du CEO

La composition du CEO comprend un secrétaire nommé par le conseil afin de documenter les décisions et les actions clés.

Les procès-verbaux et les documents de présentation des réunions seront affichés sur le site Web du conseil à la suite de leur approbation.

Quorum du CEO

Un quorum sera requis à chaque réunion de travail. Un quorum sera constitué par la présence de 50 pour cent des membres votants.

Réunions publiques

Les procédures pour les réunions publiques seront:

Les réunions seront présidées par le facilitateur.

Ordre du jour

- Appel à l'ordre
- Présentations au besoin
- Questions de clarification
- Possibilité de commenter entrée / publique

Le secrétaire du CEO sera responsable d'enregistrer le procès-verbal.